



INFORMATIONS COMMUNALES :

Lundi 30 Mars 2015

N°
19/15

FEU DE JOIE :

Vous pouvez désormais déposer votre bois
à l'emplacement du feu de joie de cet été.

Attentions, cet emplacement n'est pas un dépôt, et nous vous rappelons que tout autre dépôt que le bois (poubelles, carrelages, ferraille...) est interdit.

Le non-respect de cette prescription entraîne une verbalisation et la non-reconduction de ce dépôt bien pratique pour les habitants et au service de la fête de fin d'été.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique